



ARRETE MUNICIPAL N° 16/2025
réglementant le stationnement et la circulation
rue de Diebolsheim

Le Maire,

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-2 et L2542-2, L 2542-3, L2542-4 et L 2542-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 225 ;

Considérant les travaux de déplacement d'un candélabre situées rue de Diebolsheim les 03 et 04 mars 2025 ;

Considérant que pour cette intervention, il est nécessaire de prescrire les mesures permettant l'exécution de ces travaux tout en assurant la circulation des véhicules et la sécurité des usagers

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux ;
- ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules se fera par rétrécissement de chaussée, en fonction des nécessités du chantier ;
- ARTICLE 3 :** Le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux ;
- ARTICLE 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place par la société CITEOS, 11 rue du Burlat 68260 KINGERSHEIM, responsable des travaux ;
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté est valable du 03 au 04 mars 2025 ;
- ARTICLE 6 :** M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie pour information.

Fait à Sundhouse, le 26 février 2025



Le Maire
Mathieu KLOTZ